

CONVOCATION DU 11 JANVIER 2022 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JANVIER 2022

Convocation en date du 11 Janvier 2022, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le lundi 17 janvier 2022, à vingt heures trente minutes à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022.

- 1) Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- 2) Dossiers DETR-DSIL (dotation d'équipement des territoires ruraux – dotation de soutien à l'investissement) terrain multisports et AEP Les Fiagoux
- 3) Questions diverses.

## SEANCE DU 17 JANVIER 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Date de convocation : 11 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois de janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs DALVERNY Jérôme, VALETTE Alain, ALLEGRE Guillaume, CONDOR Alain BELABED Hakim, FERMENT Bernard, SABATIER Gilles, LEJEUNE Arnaud. Mesdames TERME Annie, NEYRAND COUDENE Evelyne, BENOIT Corine, BOUCHEREAU Morgane, Marie-Christine DUCLAUX, THEROND Marie-Josée formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Excusé : HENNACHE Marie Hélène,

Absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : Terme Annie

**1) AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (ARTICLE L1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur la base, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal :

Chapitre - Article	Libellé	Budget 2021	25%
20	Immos incorporelles		
21 - 21534	Immos corporelles	106 500	26 625
21 - 2183	Immos corporelles	10 700	2 675
21 - 2188	Immos corporelles		
2315	Immos en cours	48 200	12 050

Service des eaux :

Chapitre - Article	Libellé	Budget 2021	25%
20	Immos incorporelles	28 700	7 175
21	Immos corporelles		
23-2313	Immos en cours		
23-2315	Immos en cours	466 300	116 575

Service assainissement :

Chapitre - Article	Libellé	Budget 2021	25%
20	Immos incorporelles		
21-2158	Immos corporelles	15 000	3 750
23 - 2315	Immos en cours	29 393	7 348
21-2156	Immos corporelles	2 000	500

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

## 2) DOSSIER DETR-DSIL (dotation d'équipement des territoires ruraux – dotation de soutien à l'investissement) TERRAIN MULTISPORTS ET AEP LES FLAGOUX

Le Maire informe les Membres du conseil Municipal que les dossiers DETR-DSIL concernant le terrain multisports et AEP Les Fiagoux n'ont pas été acceptés en 2021, mais qu'ils sont reconduits en 2022 sur simple demande par mail.

### QUESTIONS DIVERSES :

- Service Ecoles :

Le Maire donne le compte rendu d'une réunion avec l'inspecteur d'académie. Il préconisait d'acheter des capteurs de CO2 subventionnables. Le Conseil Municipal préfère attendre, d'autant que les bâtiments scolaires peuvent être aérés.

Madame Terme propose l'acquisition d'une aire de jeux dans la cour de l'école. Il est donc décidé de réunir la commission des écoles afin de déterminer le projet.

- Etude des ponts :

Monsieur Allègre fait part aux membres du conseil municipal qu'une étude sur l'ensemble des ponts de la commune va être réalisée, le dossier a été envoyé cette semaine.

- Abris bus « le Moulin » :

Le Maire informe que cet abri bus gêne la visibilité pour s'engager sur la départementale D19. Une réflexion est lancée pour l'améliorer, diverses solutions sont proposées (abri en verre, fenêtre dans abri, miroir, ...).

- Le Maire informe que des devis pour des illuminations de Noël complémentaires vont être demandées sur la Route Départementale 19.

- Le Conseil Municipal des jeunes va être renouvelé en septembre 2022. Un bilan est exposé sur toutes les actions réalisées.
- Concernant la voie douce, les travaux ont débuté la semaine dernière et sont pris en charges par la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans.
- Suite à l'initiative du Maire de Lalevade ; les élus de Prades et Lalevade vont se réunir pour débattre de plusieurs points (projets de circulations, festivités, béalières, ...).
- Le bulletin municipal va être édité le 19 janvier 2022.

Madame LADET Corinne déplore le manque d'une réunion d'information concernant la réalisation de « la voie douce » et informe qu'un constat d'huissier de 80 pages a été établi.

*La séance est levée à 21 heures 30.*